

Licenciement : mail d'entreprise supprimé

Par gomme, le 28/10/2009 à 22:24

Bonjour,

Je suis nouvelle sur le forum, et j'ai pensé à vous pour me conseiller, de votre oeil avisé... Mon employeur m'a convoqué pour motif un premier entretien avec des griefs quelconques le 27/10/09.

Et aujourd'hui je suis convoquée pour un deuxième entretien, pour le motif que j'ai supprimé des mails d'entreprise : apparemment aucune disposition de sauvegarde était en place. Y a-t-il des obligations légales en France pour l'employeur de prendre des dispositions de sauvegarde ?

Est-ce de ma responsabilité ?

Comment puis-je me défendre puisque je suis de bonne foi, sans aucune volonté de nuire à l'entreprise ?

D'avance merci pour votre aide.

Par jeetendra, le 29/10/2009 à 09:10

CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT - CDAD - BAS-RHIN

Palais de Justice de Strasbourg

1, Quai Finkmatt

67070 STRASBOURG (France)

Téléphone: (33) 03 88 75 29 28

Ordre des Avocats au Barreau de STRASBOURG

Tel: 03.88.37.12.66 - Fax: 03.88.36.87.52 Maison du barreau 3 quai Jacques Sturm E-mail: ordre@avocats-strasbourg.com

Bonjour, suppression d'e-mail, de courriel c'est léger comme motif de licenciement, contactez un avocat, [fluo]adresses ci-dessus [/fluo]pour une consultation juridique, vous serez fixé, tenez bon, cordialement.